



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 24 mars 2026

Création 11 zones de présomption de prescription archéologique en Gironde

Etienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde, a signé arrêtés portant création de zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur les communes girondines d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul (Gironde).

Ces zones délimitent des secteurs où les projets d'aménagement du sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation, et au sein desquels la plupart des travaux d'urbanisme nécessitent une saisine préalable auprès du service régional de l'archéologie (DRAC Nouvelle-Aquitaine). Ces zones, définies en application des articles L. 522-5 et R.523-4 à R523-8 du Code du patrimoine, visent à **protéger le patrimoine archéologique des communes concernées**.

Elles permettent également aux porteurs de projets de connaître le degré de sensibilité du terrain sur lequel un aménagement est envisagé.

Ces zones sont déterminées grâce au croisement d'informations issues des plans locaux d'urbanisme, de la carte archéologique nationale, de la recherche régionale et des axes de programmation archéologique nationale.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ainsi créées à Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul répondent à plusieurs enjeux :

- **Mieux connaître l'histoire de la commune** et de son occupation depuis la Préhistoire ;
- **Documenter les évolutions du paysage** de la métropole bordelaise sur le temps long et comprendre la résilience des sociétés anciennes face à ces évolutions ;
- **Mettre en évidence l'intérêt patrimonial** des berges et des zones humides d'une part, et des zones péri-métropolitaines d'autre part, véritables réservoirs de vestiges archéologiques d'intérêt national ;
- **Mieux informer les porteurs de projet** de la sensibilité archéologique des terrains concernés.

Les arrêtés préfectoraux seront affichés en mairie pendant un mois et seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Gironde, dans les mairies concernées et à la DRAC Nouvelle-Aquitaine - Service régional de l'archéologie - site de Bordeaux.

« La création de ces Zones de présomption de prescription archéologique en Gironde vise à protéger notre patrimoine tout en accompagnant les projets d'aménagement, dans un esprit de transparence et de dialogue avec les territoires ». Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde.